

# Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif Covid-19

En raison de la crise due au COVID-19, la Ville a mis en place un fonds de soutien d'urgence au secteur associatif herblinois.

## En bref

Le conseil municipal du 7 mai 2020 a adopté la création d'un fonds de solidarité pour le secteur associatif d'un montant de 100 000 €.

Ce fonds permet la délivrance de subventions exceptionnelles pour toutes les associations, tous secteurs confondus, ayant été fragilisées par les effets de la pandémie et dont la pérennité économique pourrait être remise en cause.

## Pour qui ?

Ce fonds s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour la population herblinoise. Il est destiné aux associations implantées ou qui agissent sur le territoire de Saint-Herblain.

## La démarche

Il convient de compléter un dossier de demande de subvention exceptionnelle intitulé « Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif » et l'adresser à : [vie.associative\(at\)saint-herblain.fr](mailto:vie.associative@saint-herblain.fr). (<mailto:vie.associative@saint-herblain.fr>) Ou par courrier postal à l'Hôtel de Ville.

Le fonds est ouvert à compter du 30 mai 2020 et pourra être reconduit en 2021. Les subventions exceptionnelles seront régulièrement instruites pour répondre au plus vite au besoin des associations et seront votées par le conseil municipal.

Une seule demande est possible par association et par année (une en 2020, puis une en 2021 s'il y a reconduction des crédits du fonds de soutien).

## Contacts

Service de la vie associative et de l'action socioculturelle  
Espace ressources à la vie associative  
Carré des services publics  
15, rue d'Arras  
44800 Saint-Herblain  
02 28 25 22 64  
[vie.associative\(at\)saint-herblain.fr](mailto:vie.associative@saint-herblain.fr)

## Les documents utiles